



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur (le « Règlement Intérieur ») est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers invités et adhérents (les « Adhérents ») de la salle de remise en forme Prélude (la « Salle »). Ces derniers s'engagent à respecter le Règlement Intérieur et à se conformer aux instructions données par le personnel de Prélude et respecter les prescriptions émises par Prélude.

### Article 1 – Conditions d'accès

L'accès à la Salle de remise en forme de Prélude est réservé aux seuls utilisateurs autorisés par Prélude. Hormis les séances découvertes ou initiations, l'accès à la Salle n'est autorisé qu'aux Adhérents.

L'Adhérent s'engage à respecter les conditions d'accès à la salle. Sa présence pour la pratique d'activité physique et sportive est autorisée uniquement dans le cadre de sa séance ou ses séances hebdomadaires.

Le Contrat d'Adhésion est nominatif et incessible, il est interdit de laisser entrer qui que ce soit et de donner accès aux installations. La présence des enfants non abonnés est exclue pour des raisons de sécurité.

L'enceinte de l'établissement ne peut être utilisée que dans le cadre d'un entraînement sportif.

La consommation d'alcool, de tabac ou de substances illégales est prohibée, de même que la consommation de produits alimentaires est interdite dans l'enceinte de l'établissement pour des questions d'hygiène.

### Article 2 – Ouverture et calendrier

L'accueil se fait sur rendez-vous et tout accès à la salle de remise en forme se fait accompagnée de la responsable.

Pendant les périodes scolaires basées sur la zone académique de Toulouse, la salle de remise en forme est ouverte :

- du lundi au vendredi de 9h à 18h ;
- dans la limite des séances choisies au moment de l'Adhésion.

Le planning des cours proposés est affiché à la salle ainsi que sur le Site internet de Prélude.

La salle sera fermée les jours fériés et exceptionnellement certains ponts pourront être mis en place en fonction de ces jours fériés. L'information sera diffusée à l'avance par affichage à la salle et courrier électronique.

### Article 3 – Prestations

Prélude propose des séances collectives d'activité physique en abonnement sur 10 mois (septembre à juin) avec engagement sur une séance ou deux séances hebdomadaires définies pour toute cette période et en abonnement estival (juillet et août) avec engagement sur une séance hebdomadaire définie pour toute cette période.

Les absences et les retards répétés sont des motifs de résiliation à l'initiative de Prélude.

En cas d'absence, les séances ne sont ni reportées, ni remboursées.

Un planning des cours de septembre à juin, puis un planning des cours de juillet à août sont mis en place, cependant des modifications peuvent être réalisées afin d'améliorer la qualité des services proposés.

### Article 4 – Vestiaires et sanitaires

Il est possible de se changer dans les sanitaires dédiés à cet effet mais il est formellement interdit d'y laisser des affaires dans la mesure où les sanitaires ne sont pas des vestiaires. A cet effet, l'Adhérent est invité à déposer ses affaires dans les étagères et sur le portant à l'entrée prévus à cet effet. Leur utilisation est limitée à la durée de la séance. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les affaires ne peuvent pas être laissées par terre lors de l'entraînement.

Ces agencements n'étant pas disposés de fermeture à cadenas et étant visibles depuis l'espace d'activités physiques, la société Prélude décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.





### **Article 5 - Tenue et hygiène**

Le respect des lieux, le maintien en l'état et des installations ainsi que la propreté dans l'enceinte des locaux est l'affaire de tous.

L'Adhérent doit porter des vêtements et chaussures et/ou chaussettes de sport appropriés à chaque activité. Pour les activités d'intérieur, les chaussures ou chaussettes spécifiques doivent être mises juste avant l'entrée sur le tapis sur lequel se déroulent les séances d'activité physique et non avant de rentrer dans la salle. Il est formellement interdit d'utiliser des chaussures ayant servi à l'extérieur et d'être pieds nus sur le tapis.

L'Adhérent doit se munir d'une serviette individuelle devant être déposée sur les espaliers ou sur le tapis de sol.

### **Article 6 - Respect du matériel**

L'Adhérent utilise le matériel de sport uniquement dans le cadre de sa séance hebdomadaire et en présence d'un responsable. Il s'engage à ne pas le détériorer et à en signaler toute anomalie de fonctionnement sans délai.

Toute dégradation avérée du matériel par l'Adhérent engendrera des réparations à sa charge.

### **Article 7 – « Code de conduite » et de bienséance**

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans la salle.

Les sessions débutent à une heure précise, les retardataires se verront refuser l'accès et la séance ne sera pas remboursée.

L'utilisation de matériel sportif personnel est formellement interdite dans l'enceinte du centre.

Chaque Adhérent est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter les lieux.

Des poubelles sont mises à disposition dans la salle et dans les sanitaires. Les responsables trient les déchets.

L'Adhérent doit respecter les bonnes mœurs et les règles de savoir-vivre envers les autres Adhérents et le personnel.

### **Article 8 – Les non-adhérents**

Les personnes non encore adhérentes bénéficiant d'une séance d'essai ou autorisées à entrer ponctuellement dans la salle Prélude en vertu d'un accord spécifique, s'engagent à respecter le Règlement Intérieur.

En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre d'un contrevenant et se réserve le droit de lui interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

L'Adhérent a pris connaissance du Règlement Intérieur qu'il s'engage à respecter et confirme qu'il accepte les conditions générales de vente, par la signature de son Contrat d'Adhésion.

